

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 MAI 1854.

Rapport de la Commission de la justice chargée d'examiner le Projet de loi qui ouvre au dé- partement de la Justice un crédit supplémen- taire de 500,000 francs.

(Voir les N^{os} 224 et 238 de la Chambre des Représentants.)

Par le projet de loi soumis au Sénat, la Chambre des Représentants a accordé au département de la Justice un crédit supplémentaire de fr. 500,000 à titre d'avance pour l'exercice courant.

Cette avance a pour objet la fabrication dans les prisons des toiles pour l'exportation.

Il y a un but moral, à soumettre au travail la population des prisons ; le produit de leur travail leur assure un petit pécule dont elle obtient la disposition après avoir subi sa peine. Rendue à la liberté, elle a acquis une aptitude au travail qui lui permet de subvenir à ses besoins.

Et c'est l'étranger qui supporte les dépenses de cette fabrication, laquelle étant spécialement destinée pour l'exportation, ne saurait faire concurrence au travail national sur les marchés à l'intérieur, mais lui ouvre encore des débouchés au dehors.

Il résulte des détails fournis par le gouvernement à l'appui de l'exposé des motifs du projet de loi, concernant la fabrication des toiles pour l'exportation à la maison de correction de St.-Bernard, que les avances faites par le trésor se sont montées à la somme de fr. 3,501,936-36 pendant les six années de 1848 au 31 décembre 1853.

Que le produit des toiles vendues se monte à fr. 3,129,431-7.

Que la valeur des toiles employées pour le service des prisons, ou fournies à l'école de Ruyselède ; les droits d'entrée sur les fils étrangers ; et la valeur des marchandises existant en magasin au 31 décembre 1853, réunie au produit ci-dessus des toiles vendues se monte ensemble à fr. 3,746,300 64

Tandis que les avances faites par le trésor se montent à fr. 3,501,936 36

Ce qui laisse un bénéfice de fr. 244,364 28
réalisé au 31 décembre 1853.

En présence de pareils résultats des éloges mérités sont dus à la Commission directrice de la prison de St.-Bernard, et les avantages qu'elle a obtenus

(2)

sont le présage de ceux qu'elle atteindra encore, en continuant ses soins et son zèle à l'œuvre qu'elle a si bien dirigée, ce qui a déterminé votre Commission à proposer l'adoption du projet de loi à l'unanimité des membres présents.

COPPIN.

SAVART.

Le Baron D'ANETHAN.

Le Chev. WYNS, *Président et Rapporteur.*